



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-318

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-16-00016 - Décision tarifaire 2021 dotation FAM de Villequier Aumont AFG (2 pages)	Page 4
R32-2021-08-16-00017 - Décision tarifaire 2021 Dotation globale ESAT de Saint ERME AED (3 pages)	Page 7
R32-2021-08-16-00018 - Décision tarifaire 2021 Dotation globale ESAT Liesse groupe EPHESE (3 pages)	Page 11
R32-2021-08-16-00019 - Décision tarifaire 2021 dotation SESSAD AAIMC de Soissons (3 pages)	Page 15
R32-2021-08-16-00020 - Décision tarifaire 2021 ESAT LE COLOMBIER AJP (3 pages)	Page 19
R32-2021-08-13-00028 - Décision tarifaire 2021 forfait soins SAMSAH de Saint Erme AED (2 pages)	Page 23
R32-2021-08-16-00021 - Décision tarifaire 2021 Prix de journée globalisé IMPro de Sissonne AED (3 pages)	Page 26
R32-2021-08-16-00022 - Décision tarifaire 2021 Prix de sance CMPP de Gauchy (2 pages)	Page 30
R32-2021-08-16-00023 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH CCAS de Laon (3 pages)	Page 33
R32-2021-08-17-00011 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH CH Guise (3 pages)	Page 37
R32-2021-08-16-00024 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins SSIAD Bohain Fresnoy ADMR (3 pages)	Page 41
R32-2021-08-18-00002 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins SSIAD Le Nouvion CH (3 pages)	Page 45
R32-2021-08-16-00025 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins SSIAD Marle ADMR (3 pages)	Page 49
R32-2021-08-16-00026 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins SSIAD Tergnier ANPS (3 pages)	Page 53
R32-2021-08-16-00027 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH SISSAD Gauchy (3 pages)	Page 57
R32-2021-08-17-00012 - Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH VIVRE CHEZ SOI HIRSON (3 pages)	Page 61
R32-2021-08-17-00007 - Décision tarifaire Forfait global de soins 2021 FAM de Coyolles (2 pages)	Page 65
R32-2021-08-17-00008 - Décision tarifaire Forfait global de soins 2021 FAM de Laon (2 pages)	Page 68

R32-2021-08-17-00009 - Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
SAMSAH de Château-Thierry (2 pages)

Page 71

R32-2021-08-17-00010 - Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
SAMSAH Saint-Quentin (2 pages)

Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00016

Décision tarifaire 2021 dotation FAM de  
Villequier Aumont AFG

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM de Villequier Aumont AFG Autisme - 020010369**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 avril 2005 d'une structure FAM dénommée FAM de Villequier Aumont Autisme 02 (020010369), sise, 28 rue de Philadelphie, 02300 Villequier-Aumont et gérée par l'entité dénommée Autisme 02 (020010328) ;

Vu l'arrêté conjoint accordant cession de l'autorisation d'exploiter le Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) « la Maison Ducellier » situé à Villequier Aumont, détenue par l'association Autisme 02 au profit de l'association AFG Autisme (750022238) du 11 juin 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 811 672,41 euros au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 639,37 euros.

Le prix de journée est fixé à 82,40 euros.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 787 724,57 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 65 643,71 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 79,97 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

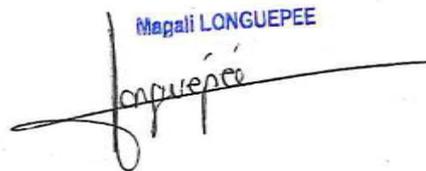
**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG Autisme (750022238) et à la structure dénommée FAM de Villequier Aumont AFG Autisme (020010369).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00017

Décision tarifaire 2021 Dotation globale ESAT de  
Saint ERME AED

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT de Saint ERME AED - 020003646**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646), sise 9 Route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **872 693,69** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 724,47 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 620,26
	- dont CNR	1 437,60
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	668 468,40
	- dont CNR	279,00
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	151 178,04	
- dont CNR	2 483,70	
<b>Reprise de déficits</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>927 266,70</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	872 693,69
	- dont CNR	4 200,30
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	42 415,16
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	12 157,85	
<b>Reprise d'excédents</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>927 266,70</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 868 493,39 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 72 374,45 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée ESAT de Saint ERME AED (020003646).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00018

Décision tarifaire 2021 Dotation globale ESAT  
Liesse groupe EPHESE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT LIESSE Groupe EPHESE - 020004545**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 février 2017 de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004644), sise Place de l'Hôtel de Ville 02350 Liesse-Notre-Dame et gérée par l'entité dénommée Groupe EPHESE (020015723) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004545), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **1 809 721,30 euros** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **150 810,11 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESE (020004545) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 000,00
	- dont CNR	2 200,00
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	1 325 815,87
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	314 405,43	
- dont CNR		
<b>Reprise de déficits</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 994 221,30</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	1 809 721,30
	- dont CNR	2 200,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	184 500,00
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
<b>Reprise d'excédents</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 994 221,30</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 807 521,30 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 150 626,78 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe EPHESI (020015723) et à la structure dénommée ESAT LIESSE Groupe EPHESI (020004545).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00019

Décision tarifaire 2021 dotation SESSAD AAIMC  
de Soissons

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
SESSAD AAIMC SOISSONS - 020008389**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18 novembre 2004 de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389), sise 10 rue de la Paix 02200 Soissons et gérée par l'entité dénommée Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **434 437,75 euros** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 203,15 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 900,00
	- dont CNR	503,84
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	476 243,40
	- dont CNR	- 750,00
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	80 826,00	
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>582 969,40</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	434 437,75
	- dont CNR	-246,16
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>148 531,65</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>582 969,40</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 583 215,56 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 48 601,30 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AIMC du Nord et de l'Est (510009665) et à la structure dénommée SESSAD AAIMC SOISSONS (020008389).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00020

Décision tarifaire 2021 ESAT LE COLOMBIER AJP

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE  
ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP - 020004792**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 24 octobre 2016 d'une structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792), sise 15 rue Pasteur 02390 Origny-Sainte-Benoite et gérée par l'entité dénommée A.J.P. (020005229) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – La dotation globale s'élève à **681 222,29 €** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **56 768,62 €**.

Le prix de journée est fixé à 56,62 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 910,61
	- dont CNR	750,00
	<b>Groupe II</b>	
	Dépenses afférentes au personnel	531 088,70
	- dont CNR	- 7500,00
	<b>Groupe III</b>	
Dépenses afférentes à la structure	92 389,98	
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>718 389,29</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b>	
	Produits de la tarification	681 222,29
	- dont CNR	- 6 750,00
	<b>Groupe II</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	37 167,00
	<b>Groupe III</b>	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>718 389,29</b>

**Article 2** – La dotation globale reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 687 972,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 57 331,02 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire A.J.P. (020005229) et à la structure dénommée ESAT Le Colombier ORIGNY STE BENOITE AJP (020004792).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00028

Décision tarifaire 2021 forfait soins SAMSAH de  
Saint Erme AED

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt - 020014940**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2009 de la structure dénommée SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt (020014940), sise 9 route de Liesse 02820 Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 142 798,90 euros au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 899,91 euros**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 33,66 euros.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 195 953,20 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 16 329,43 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 46,19 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée SAMSAH AED Saint ERME Outre et Ramecourt (020014940).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00021

Décision tarifaire 2021 Prix de journée globalisé  
IMPro de Sissonne AED

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021 DE  
IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE - 020000493**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493), sise 6 rue de la selve 02150 Sissonne et gérée par l'entité dénommée Association Aujourd'hui et Demain (020007035) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globalisée est modifiée et fixée à 1 720 724,57 euros au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **143 393,71 euros**.

Soit un prix de journée moyen de 230,97 euros.

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 047,26
	- dont CNR	- 4 373,43
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 244 473,91
	- dont CNR	-3 463,69
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	440 222,78
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 988 743,95</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>1 720 724,57</b>
	Produits CRETON	<b>0,00</b>
	- dont CNR	-7 837,12
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	768,69
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	218 012,88
	<b>Reprise d'excédents</b>	<b>49 237,81</b>
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 988 743,95</b>

**Article 2** – La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 777 799,50 euros. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 148 149,96 euros.

Soit un prix de journée moyen fixé à 238,63 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Aujourd'hui et Demain (020007035) et à la structure dénommée IMPro Raymond Ruffier de SISSONNE (020000493).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00022

Décision tarifaire 2021 Prix de sance CMPP de  
Gauchy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE POUR L'ANNEE 2021 DE  
CMPP de GAUCHY - 020002481**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481), sise 1 Allée de l'Espoir 02430 Gauchy et gérée par l'entité dénommée Association l'ESPOIR (020000881) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481) est fixée à hauteur de 90,76 euros, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la tarification sera fixée comme suit :

- Séance : 90,70 euros

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association l'ESPOIR (020000881) et à la structure dénommée CMPP de GAUCHY (020002481).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00023

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH CCAS de  
Laon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA PH de LAON CCAS à Laon**

**FINESS : 020004347**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/09/2016 de la structure SSIAD PA PH LAON CCAS, sis 19 RUE DU CLOITRE à Laon et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAON ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LAON CCAS (020 004 347) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/08/2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 422 984,13 euros au titre de 2021 dont 4 841,50 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **402 553,45 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **33 546,12 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **31,51 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **20 430,68 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **1 702,56 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **27,99 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 541,56
	- dont CNR	4 841,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 228,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 073,73
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>508 843,49</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	422 984,13
	- dont CNR	4 841,50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 194,54
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	67 664,82
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 485 807,45 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 462 096,55 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 38 508,05 euros).  
Le prix de journée est fixé à 36,17 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 710,90 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 1 975,91 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,48 euros.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LAON (FINESS : 020005278) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00011

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH CH Guise

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA PH GUISE ANNEXE CH à Guise**

**FINESS : 020012423**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision d'autorisation et de renouvellement en date du 29/09/2021 de la structure SSIAD PA PH de Guise, sis 858 RUE DES DOCTEURS DEVILLERS à Guise, et géré par l'entité gestionnaire CH de Guise ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/07/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GUISE ANNEXE (020 012 423) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 779 263,51 euros au titre de 2021 dont 939,35 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **743 673,74 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **61 972,81 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **37,73 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **35 589,77 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **2 965,81 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **32,50 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 335,12
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	634 020,45
	- dont CNR	939,35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 907,94
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>779 263,51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	779 263,51
	- dont CNR	939,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 778 324,16 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 742 734,39 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 61 894,53 euros).  
Le prix de journée est fixé à 37,68 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 35 589,77 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 2 965,81 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,50 euros.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Guise (FINESS : 020000022) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00024

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins  
SSIAD Bohain Fresnoy ADMR

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**  
**DU SSIAD PA PH ADMR BOHAIN - FRESNOY à Bohain-en-Vermandois**  
**FINESS : 020015384**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11 octobre 2010 de la structure SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY, sis 1 BIS RUE SAURET ROBERT à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée ADMR BOHAIN-FRESNOY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BOHAIN - FRESNOY (020 015 384) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 479 181,77 euros au titre de 2021 dont 1 130,52 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **371 613,50 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **30 967,79 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **33,94 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **107 568,27 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 964,02 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **36,84 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 302,96
	- dont CNR	1 130,52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 457,81
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 512,70
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	39 908,30
	TOTAL Dépenses	479 181,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 181,77
	- dont CNR	1 130,52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 438 142,95 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 350 420,21 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 29 201,68 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,00 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 87 722,74 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 7 310,23 euros).  
Le prix de journée est fixé à 30,04 euros.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

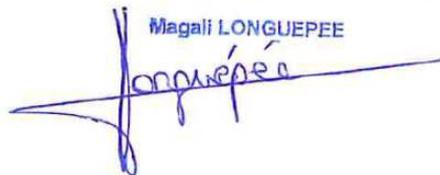
**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BOHAIN-FRESNOY (FINESS : 020 013 702) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00002

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins  
SSIAD Le Nouvion CH

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**  
**DU SSIAD ANNEXE LE NOUVION EN THIERACHE à Nouvion-en-Thiérache(Le)**  
**FINESS : 020009577**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD ANNEXE LE NOUVION EN THIERACHE, sis 40 RUE ANDRE RIDDERS à Nouvion-en-Thiérache(Le) et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ANNEXE LE NOUVION EN THIERACHE (020 009 577) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 127 927,10 euros** au titre de 2021.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 027 606,77 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **85 633,90 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **39,10 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **100 320,33 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 360,03 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **46,66 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 733,42
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	929 927,92
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 265,76
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 127 927,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 127 927,10
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de soins est fixée à **1 127 927,10 euros** au titre de 2022.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 027 606,77 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **85 633,90 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **39,10 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **100 320,33 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **8 360,03 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **46,66 euros**

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS : 020 000 055) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00025

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins  
SSIAD Marle ADMR

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD PA PH ADMR MARLE à Marle**

**FINESS : 020005054**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD ADMR MARLE, sis 18 RUE LEHAUT à Marle et gérée par l'entité dénommée ADMR MARLE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR MARLE (020 005 054) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 436 390,87 euros au titre de 2021 dont 672,37 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **356 551,06 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 712,59 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **39,07 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **79 839,81 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 653,32 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **31,25 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 002,43
	- dont CNR	872,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	287 273,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 660,95
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	454,13
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>436 390,87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	436 390,87
	- dont CNR	872,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 435 064,37 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 355 424,56 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 29 618,71 euros).  
Le prix de journée est fixé à 38,95 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 79 639,81 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 6 636,65 euros).  
Le prix de journée est fixé à 31,17 euros.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR MARLE (FINESS : 020005302) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00026

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH Forfait soins  
SSIAD Tergnier ANPS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**  
**DU SSIAD PA PH ANPS TERGNIER à Tergnier**  
**FINSS : 020005013**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA ANPS TERGNIER, sis BOULEVARD DU 32è D'INFANTERIE à Tergnier et gérée par l'entité dénommée ANPS TERGNIER ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ANPS TERGNIER (020 005 013) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 628 988,94 euros au titre de 2021 dont 950,00 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **515 377,98 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **42 948,17 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **35,30 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **113 610,96 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 467,58 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **39,91 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 000,74
	- dont CNR	950,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	414 136,98
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 432,56
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	52 418,66
	TOTAL Dépenses	628 988,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	628 988,94
	- dont CNR	950,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 575 620,28 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 479 995,60 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 39 999,63 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,88 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 95 624,68 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 7 968,72 euros).  
Le prix de journée est fixé à 32,75 euros.

- Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPS TERGNIER (FINESS : 020 005 310) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2021**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE  


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00027

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH SISSAD  
Gauchy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD GAUCHY PA PH à Gauchy**

**FINESS : 020004214**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 7 août 2018 de la structure SSIAD GAUCHY PA PH, sis 1, allée Claude Mairesse à Gauchy et gérée par l'entité dénommée SSIAD GAUCHY ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GAUCHY PA (02004214) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 650 496,89 € au titre de 2021 dont 1000,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **582 710,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **48 559,18 €**)  
Le prix de journée est fixé à **38,87€**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **67 786,71 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 648,89 €**)  
Le prix de journée est fixé à **32,59 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 724,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 078,89
	- dont CNR	1000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 694,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>650 496,89</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 496,89
	- dont CNR	1 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 649 496,89 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 910,18 €, fraction forfaitaire s'élevant à 48 492,52€.  
Le prix de journée est fixé à 38,81 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 586,71 €, fraction forfaitaire s'élevant à 5 632,23 €.  
Le prix de journée est fixé à 32,49 €.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SISSAD GAUCHY (FINESS : 02 000 757 1) et à l'établissement concerné.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00012

Décision tarifaire 2021 SSIAD PA PH VIVRE CHEZ  
SOI HIRSON

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021**

**DU SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" à Hirson**

**FINESS : 020004289**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI", sis 47 RUE CHARLES DE GAULLE à Hirson et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HIRSON "VIVRE CHEZ SOI" (020 004 289) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 17 août 2021 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 768 600,29 euros au titre de 2021 dont 1 350,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **768 600,29 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 050,02 euros**)  
Le prix de journée est fixé à **30,08 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **0,00 euros**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 767,27
	- dont CNR	1 650,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 511,09
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 299,99
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	886 578,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	768 600,29
	- dont CNR	1 350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 200,00
	Reprise d'excédents	114 778,06
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 881 728,35 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 806 538,60 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 67 211,55 euros).  
Le prix de journée est fixé à 31,57 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 75 189,75 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 6 265,81 euros).  
Le prix de journée est fixé à 20,60 euros.

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE CHEZ SOI (FINESS : 020001053) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00007

Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
FAM de Coyolles

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM de Coyolles - 020016887**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2015 de la structure FAM de Coyolles (020016887), sise Route du Parc 02600 Coyolles et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées (020016101) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 1 383 277,61 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 273,13 €.

Le prix de journée est fixé à 75,26 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 1 414 145,50 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 117 845,46 €.

Soit un forfait journalier de soins de 76,94 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI des 2 Vallées (020016101) et à la structure dénommée FAM de Coyolles (020016887).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00008

Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
FAM de Laon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
FAM de Laon - 020013173**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure FAM de Laon (020013173), sise 9 rue Lecarlier 02000 Laon et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon (020005245) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2021 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 587 070,74 euros au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 922,56 euros.

Le prix de journée est fixé à 66,83 euros.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 585 353,36 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 48 779,45 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 66,64 euros.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Laon (020005245) et à la structure dénommée FAM de Laon (020013173).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00009

Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
SAMSAH de Château-Thierry

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
SAMSAH de Chateau-Thierry - 020018107**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2020 de la structure dénommée SAMSAH de Chateau-Thierry (020018107), sise 31 bis rue Jules Maciet 02400 Château-Thierry et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées (020016101) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2021

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 160 440,75 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 370,06 €.

Le prix de journée est fixé à 42,78 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 158 460,75 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 13 205,06 €.

Soit un forfait journalier de soins de 42,26 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI des 2 Vallées (020016101) et à la structure dénommée SAMSAH de Château-Thierry (020018107).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-17-00010

Décision tarifaire Forfait global de soins 2021  
SAMSAH Saint-Quentin

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE  
SAMSAH de Saint-Quentin - 020012548**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu décision d'autorisation en date du 02/11/2020 autorisant la l'extension de la structure SAMSAH de Saint-Quentin (020012548), sise 44 route de Dallon 02100 Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée APEI de Saint Quentin (020005203) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/08/2021;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait soins est fixé à 473 456,36 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 454,70 €.

Le prix de journée est fixé à 48,39 €.

**Article 2** – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élèvera à 468 960,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 39 080,06 €.

Soit un forfait journalier de soins de 47,93 €.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Saint Quentin (020005203) et à la structure dénommée SAMSAH de Saint-Quentin (020012548).

**Article 5** – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

